

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mercredi 22 septembre se sont réunis en séance publique en salle polyvalente sous la présidence de Madame Carole HEULOT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Muriel PÉDÉMAS, Liliane MAINGARD, Nadia BOUTIMAH, Annick MOIREAU, Sylvie LEFFRAY, Betty BOUDIER, Catherine ROBERT, Émilie LAIZEAU, Chantal LEROUX, Dominique DORLÉANS,

Messieurs Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Laurent BRÉMOND, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD, Vincent DE CARVALHO, Daniel DOIZÉ, Pascal CHAPUIS, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(es) : Madame Ophélie DA SILVA, Monsieur Dominique JODEAU,

Pouvoir(s) : Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT,

Monsieur Dominique JODEAU a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET,

Absent(e)s non excusé(e)s : Monsieur Patrick BERGET

Secrétaires de séance : Messieurs Christian VERNET et Claude GASNOT, élus à l'unanimité

Ouverture de la séance 20h

Objet Point n°1 Objet Approbation du procès-verbal du 28 juin 2021 : Adopté à l'unanimité.

Objet Point n°2 Objet Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 : Le pacte de gouvernance vise à garantir à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision et veille à ce que la circulation et le partage de l'information soient favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire. Il consolide les valeurs de la métropole, il renforce les organes de gouvernance décisionnels et affirme la place des instances de concentration comme le collège des Maires entre autre. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet Point n°3 Objet Élargissement du périmètre de Le Mans Métropole, adhésion de la commune de Fatines : En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit se prononcer sur l'extension du périmètre de Le Mans Métropole avec l'adhésion de la commune de Fatines, à compter du 1^{er} janvier 2022. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Objet Point n°4 Objet Subventions associations 2021 : La répartition des subventions présentées a été adoptée par 21 voix pour et par une abstention.

Objet Point n°5 Objet Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) année 2022 : La taxe sur les surfaces commerciales fait partie des recettes des collectivités locales depuis 2011 et ce suite à la suppression de la taxe professionnelle. Le coefficient multiplicateur a été porté à 1,05 depuis le 1^{er} janvier 2015 par délibération du 27 mai 2014. A compter du 1^{er} janvier 2022, le coefficient multiplicateur sera de 1,10 aux différents tarifs légaux appliqués en fonction du chiffre d'affaire réalisé par mètre carré de la surface de vente. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Objet Point n°6 Objet Modulation de l'exonération de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation : L'article 1383 du Code Général des Impôts permet, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette exonération de droit peut désormais être modulée à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable. Il est proposé de porter l'exonération à 40% les 2 premières années pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés, à compter du 1^{er} janvier 2022. La délibération a été adoptée par 19 voix pour, 1 voix contre et 2 voix par abstention.

Objet Point n°7 Objet CÉNOVIA Ombrières : Le projet de l'implantation d'ombrières à l'arrière des 2 écoles, futur chemin piétonnier avec la création du jardin public a été adopté par 19 voix pour et 3 voix contre.

Objet Point n° 8 Objet Demande de prorogation de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). La délibération de prorogation de l'agenda d'accessibilité a été adoptée à l'unanimité.

Objet Point n°9 Objet Participation et engagement de la collectivité pour le Programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) : Le Pays du Mans a adhéré à une opération groupée de financement d'actions en faveur de la rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Dans le cadre de ce programme la commune de Ruaudin s'est positionnée :

- 15 audits énergétiques et 2 études de faisabilité
- Acquisition d'une GTC gestion technique centralisé

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Objet Point n° 10 Objet Action sociale chèque Cad'Hoc : En complément des mesures des actions sociales à destination du personnel arrêtées par délibération du 8 février 2021, il sera attribué aux agents en poste depuis janvier 2021 (et toujours en poste) un chèque Cad'Hoc d'une valeur de 70 euros. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Objet Point n°11 Objet Création de poste : La délibération a été adoptée pour la création d'un poste au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) ou Technicien (catégorie B) à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable du service technique.

Objet Point n°12 Madame le Maire informe le conseil municipal du non-exercice du droit de préemption pour les parcelles citées.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 2 juin 2020 complétée par la délibération du 16 décembre 2020 : l'assemblée délibérante en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45. Le prochain conseil municipal se tiendra de façon prévisionnelle le lundi 13 décembre 2021, en salle du conseil.

Carole HEULOT



Maire de Ruaudin